

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 20 JUILLET 2022****DELIBERATION N°2022/2007-04**

**Objet : ATTRIBUTION DU MARCHE N°22-007 PORTANT TRANSPORTS
AERIENS, FERROVIAIRES, MARITIMES ET PRESTATIONS ASSOCIEES**

L'an deux mille vingt-deux et le 20 juillet à 12h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 12 juillet 2022.

Bureau du Conseil d'Administration du SDIS				
Séance du 20 juillet 2022				
- Liste des présents -				
<u>Membres du Bureau du CASDIS</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
	BARON	Adrien	2 ^{ème} vice-président	Visioconférence
<u>Personnes invitées par le Président du CASDIS à assister à la séance du Bureau</u>				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Col. H.C ANTENOR- HABAZAC	Félix	DD SIS	Visioconférence
	MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
	COLLIDOR	Nadia	Cheffe du service Commande Publique	Présentiel
	FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Mme Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20220720-Delib222007-04-DE
Date de réception préfecture : 11/08/2022

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu l'appel d'offres ouvert portant attribution du marché n°22-007 portant transports aériens, ferroviaires, maritimes et prestations associées, lancé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe conformément au Code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 24 mai 2022 (annonce n°22-74454), et au JOUE le 27 mai 2022 (avis n°2022/S 102-285319),

Considérant que le marché en question est un accord-cadre avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

Considérant qu'il sera exécuté par émission de bons de commande avec un seul attributaire,

Considérant ce marché sera conclu pour une période initiale d'un an, reconductible 3 fois pour une durée de 1 an sans excéder 4 ans,

Considérant que ce marché, estimé à 1.488.000 € HT, est composé des 3 lots suivants :

- Lot 1 : Transports aériens, ferroviaires et prestations associées en France hexagonale, dans l'Union Européenne, et en International ;
- Lot 2 : Transports aériens et prestations associées dans les Antilles-Guyane, et la Caraïbe ;
- Lot 3 : Transport maritimes de personnes dans les Iles de Guadeloupe, la Caraïbe, la COM de Saint-Martin et la COM de Saint-Barthélemy

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 20 juillet 2022, en amont de la tenue du Bureau, et son choix d'attribuer le marché précité à l'AGENCE PENCHARD,

Considérant qu'aux termes de l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales « *Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.* »

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Le marché n°22-007 portant transports aériens, ferroviaires, maritimes et prestations associées est attribué à l'AGENCE PENCHARD sise 1 rue B de la République – 97100 Basse-Terre – SIRET 31497962600020.

Article 2 : Approuve les clauses du marché détaillées ci-dessus à passer avec le prestataire retenu.

Article 3 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à signer tous les actes relatifs.

Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20220720-Delib222007-04-DE Date de réception préfecture : 11/08/2022
--

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20220720-Delib222007-04-DE
Date de réception préfecture : 11/08/2022